

Questions au Feuilleton

2. Quelle fraction de cette somme a servi au paiement des frais de services juridiques ou de services d'experts dans d'autres domaines?

3. Quelle fraction de cette somme se sont partagée les autochtones participant aux travaux de la Fraternité?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. Oui. Contributions: 1971-1972, \$130,506; 1972-1973, \$205,650; 1973-1974, \$510,726; 1974-1975, \$485,697; 1975-1976 \$181,764; 1976-1977, \$373,720; 1977-1978, (engagements) \$9,772. Fonctionnement et entretien: 1977-1978 (engagements) \$15,000.

2. Environ \$60,735 ont été consacrés au paiement des frais de services juridiques et de services d'experts.

3. Le ministère ne possède pas les dossiers voulus pour répondre à cette question. Bien que la Fraternité des autochtones du Yukon rende compte au ministère de l'utilisation des fonds et atteste qu'ils sont bien utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été demandés, la comptabilité n'indique pas si tel expert-conseil, tel avocat ou tel fournisseur auquel la Fraternité a recours est autochtone ou non.

En ce qui concerne le ministère de l'Emploi et de l'Immigration: 1. 1974-1975, \$8,220; 1975-1976, \$10,200; 1977-1978, \$6,406. Total, \$24,826.

2. Néant.

3. \$24,826.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Oui. Année: 1976-1977, Montant: \$3,700.

2. Aucune.

3. \$3,700.

En ce qui concerne le secrétariat d'État: 1. L'Association des autochtones du Yukon a reçu les montants suivants au titre du Programme de financement de base du ministère: b) 1971-1972, \$155,000; 1972-1973, \$155,000; 1973-1974, \$155,000; 1974-1975, \$176,325; 1975-1976, \$186,555; 1976-1977, \$186,555.

2. a) En règle générale, la rémunération des conseillers techniques tels que les vérificateurs et les conseillers financiers, absorbe 5 p. 100 de la subvention annuelle.

3. Programme de financement de base. Les associations d'autochtones (Indiens qui habitent une réserve en hors réserve, Métis et Inuit), dont les membres prennent une part active aux travaux de l'association, reçoivent au titre du Programme, une aide financière dans les domaines suivants: a) personnel et rémunération; b) frais de déplacement; c) frais de bureau; d) frais de réunion; e) honoraires. L'Association des autochtones du Yukon a reçu une subvention, telle qu'elle figure dans la réponse à la première partie de la question, notamment pour son activité auprès de ses membres.

En ce qui concerne les autres ministères: Néant.

LA FRATERNITÉ DES INDIENS DES TERRITOIRES DU
NORD-OUEST—L'AIDE FINANCIÈRE

Question n° 57—**M. Orlikow:**

1. Depuis sa formation, la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest a-t-elle reçu quelque aide financière que ce soit du ministère des Affaires

[M. Orlikow.]

indiennes et du Nord canadien ou d'un autre ministère et, si oui, à combien se chiffrait le montant annuel de cette aide?

2. Quelle fraction de cette somme a servi au paiement des frais de services juridiques ou de services d'experts dans d'autres domaines?

3. Quelle fraction de cette somme se sont partagée les autochtones participant aux travaux de la Fraternité?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. Oui. Contributions: 1972-1973, \$35,000; 1973-1974, \$125,000; 1974-1975, \$582,000; 1975-1976, \$656,240; 1976-1977, \$153,507. Prêts: 1975-1976, \$300,000; 1976-1977, \$345,000; 1977-1978, (engagements) \$760,000.

2. Environ \$50,000 ont été consacrés au paiement des frais de services juridiques et de services d'experts.

3. Le ministère ne possède pas les dossiers voulus pour répondre à cette question. Bien que la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest rende compte au ministère de l'utilisation des fonds et atteste qu'ils sont bien utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été demandés, la comptabilité n'indique pas si tel expert-conseil, tel avocat ou tel fournisseur auquel la Fraternité a recours est autochtone ou non.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Oui. Année: 1972-1973. Montant: \$30,000.

2. Aucune.

3. La somme de \$30,000. Ils ont utilisé ce montant à mener une enquête sur les attitudes face à la santé chez des collectivités choisies dans les Territoires du Nord-Ouest.

En ce qui concern le secrétariat d'État:

1. Année financière	Programme de financement de base	Programme des communications sociales des autochtones	Total
1971-1972	\$176,000		\$176,000
1972-1973	176,000		345,000
1973-1974	176,000	\$68,000	244,000
1974-1975	220,000		220,000
1975-1976	231,616		231,616
1976-1977	231,616		231,616

2. Programme de financement de base. En règle générale, 5 p. 100 de la somme allouée chaque année sert à rétribuer les divers experts tels que vérificateurs et conseillers financiers. Programme des communications sociales des autochtones. Aucune aide financière.

3. Programme de financement de base. Le financement de base est accordée aux associations d'Indiens inscrits, de Métis et d'Indiens non inscrits ainsi qu'aux associations d'Inuit qui prouvent qu'elles jouissent de l'appui de leurs membres officiels, afin d'assumer les dépenses dans les domaines suivants: a) traitement du personnel; b) frais de déplacement; c) frais de bureau; d) frais de réunion; e) services professionnels.

La Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest a reçu les subventions énumérées en 1, surtout pour son travail auprès de ses membres. Tous les autres ministères et organismes intéressés n'ont rien à communiquer à ce sujet.